

**Sujet :** [INTERNET] Contribution enquete publique -PARC ÉOLIEN DES CHAUMES À PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

**De :** geraldine roux <geriroux@gmail.com>

**Date :** 19/11/2021 17:54

**Pour :** pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je suis pour le développement des énergies renouvelables en ligne avec les objectifs de la transition énergétique et du Pacte Vert européen afin de réduire les émissions de CO2.

Cependant, l'énergie éolienne n'est pas aussi efficace qu'on pourrait le penser et aussi propre et bon marché qu'on le croit.

Les turbines provoquent des nuisances sonores et esthétiques.

Un autre facteur très important que les développeurs éoliens évitent de débattre est la destruction de l'environnement que les éoliennes causent en Chine, en raison de la nécessité de s'approvisionner en néodyme, un minéral de terres rares, à utiliser comme composant essentiel des éoliennes. En raison du processus d'extraction du néodyme en Chine, de grandes quantités de CO2 sont produites, tout en créant de grands lacs toxiques, qui polluent souvent l'environnement et causent de nombreux effets néfastes sur la santé de la population locale.

Et les troubles physiologiques. Des citoyens résidant proches de parc éoliens se sont plaints de troubles pouvant être provoqués par des éoliennes, tels que des insomnies, des maux de tête ou des nausées. La région de Nouvelle Aquitaine a décidé d'implanter des parcs éoliens dans nos villages de Nord Charente, une des régions les plus pauvres....

Le Nord Charente et plus précisément la commune de Paizay Naudouin n'est pas adéquat pour les parcs éoliens. En effet, les habitations sont trop éparpillées et trop nombreuses pour un parc éolien.

Je suis pour le développement des parcs éoliens mais pas n'importe où et à n'importe quel prix.

Pourquoi n'y a-t-il pas de parcs éoliens en Vallée du Rhône ? Le Mistral est très fort. Il existe un couloir parfait pour que le gouvernement français atteigne son objectif en termes d'énergie éolienne.

Pourquoi n'y a-t-il pas de parcs éoliens dans les grands vignobles de Cognac ?

Pourquoi n'y a-t-il pas de parcs éoliens offshore le long du littoral aquitain ?

A Saveilles, nous sommes prêts à nous battre jusqu'au bout, au Tribunal. Nous sommes prêts à alerter l'opinion publique via les ONG et les réseaux sociaux.

En attente de vous lire

Bien cordialement

Geraldine Roux

**Sujet :** [INTERNET] Contribution enquete publique -PARC ÉOLIEN DES CHAUMES À PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE

**De :** Arthur Crudup <ajounious1957@gmail.com>

**Date :** 19/11/2021 17:59

**Pour :** pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Madame, Monsieur,

En juillet 2021, la Commission européenne approuve un régime d'aides français de 30,5 milliards d'euros pour soutenir la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables en France, qui comprend le solaire au sol, le solaire sur les bâtiments, l'éolien terrestre, les installations hydroélectriques, le solaire innovant, l'autoconsommation.

La mesure aidera la France à atteindre ses objectifs en matière d'énergies renouvelables sans fausser indûment la concurrence et contribuera à l'objectif européen de neutralité climatique d'ici 2050.

Mais, dans le cadre d'une politique d'investissement dans les énergies renouvelables, et ce régime d'aides de 30,5 milliards d'euros donnés au gouvernement français, pourquoi nous ne voyons aucun projet et investissement dans la géothermie, ou sont les aides de l'état pour les habitants de notre village?

Et le solaire? ou sont les aides de l'État pour que les habitants de notre village réduisent leur facture d'électricité en produisant leur énergie?

Où sont les aides de l'État pour l'isolation de nos maisons?

Où sont les aides de l'État pour notre autoconsommation?

Quelle sera la perte de valeur de nos maisons quand tous ces parcs seront construits et qui va nous dédommager?

L'Etat a les moyens de nous aider à produire notre électricité propre et locale.

Est-ce que notre électricité sera gratuite puisque nous vivons à 500 mètres de la source de production?

J'ai projet de gîte et il y d'autres micro entreprises liées au tourisme, qui va les dédommager pour leur perte sur leur investissement?

Bien cordialement

Arthur Crudup

**Sujet :** [INTERNET] opposition résolue au projet de SOLVEO  
**De :** Michel-Alexandre MAHY <michel.mahy.fleurac@gmail.com>  
**Date :** 19/11/2021 19:32  
**Pour :** pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Je vous envoie en pièce jointe une lettre par laquelle nous nous opposons formellement au projet éolien du promoteur SOLVEO autour du château de Saveilles, monument historique protégé.

Le plus frappant, dans ce dossier, c'est la **saturation** de ce secteur, où, si l'on additionne les installations existantes, les autorisations accordées et les projets, on aboutit au chiffre ahurissant de **279 éoliennes** (comptage sur le plan fourni par SOLVEO).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Michel-Alexandre Mahy  
Françoise-Bénédicte Meganck

— Pièces jointes : —

---

SAVEILLES lettre MAM à commissaire enquêteur 20211118.docx

30 octets

**Michel-Alexandre MAHY**  
**Françoise-Bénédicte MEGANCK**  
Docteurs en droit

Nersac, le 18 novembre 2021

A Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Envoi par E-mail à l'adresse :  
[pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr)

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Concerne : **Projet** : « *Parc éolien des Chaumes* »  
**Promoteur** : SARL CHAMPS PHYSALIS (groupe SOLVEO)

Nous vous écrivons tant à titre personnel, en tant que propriétaires-gestionnaires d'un monument historique protégé, qu'en tant qu'adhérents de l'association nationale LA DEMEURE HISTORIQUE, qui a pour but de protéger le patrimoine historique et patrimonial de la France, que le projet sous rubrique met en péril.

Nous vous demandons formellement de joindre la présente lettre au rapport que vous êtes chargé de rédiger.

Nous vous demandons expressément de rendre un **avis négatif** au sujet de ce projet auquel nous nous opposons de la manière la plus formelle, pour chacun des motifs suivants :

<b>1. 279 éoliennes autour du château de Saveilles</b>
--

<b>(Monument historique protégé)</b>
--------------------------------------

Nous avons consulté le dossier déposé à l'appui de la requête et en particulier la carte publiée en page 29 de la note de présentation non technique (ci-après **N.P.N.T.**)

Nous avons recensé, de manière tout à fait précise, dans ce document dont nous sommes en droit de tirer argument puisqu'il émane du promoteur

SOLVEO (Maître D'œuvre CHAMPS PHYSALIS, *cf. infra*) lui-même, le nombre des éoliennes déjà installées, les autorisations accordées et les demandes en cours :

1. DANS L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE :

- (a) Eoliennes déjà installées dans l'aire d'étude éloignée <sup>1</sup> : **94**
- (b) Autorisations d'installer des éoliennes déjà accordées : **34**
- (c) Demandes en cours dans cette aire délimitée par un trait irrégulier de couleur rouge : **63**
- (d) A ces dossiers en cours, il faut ajouter le projet de la Société VOLKSWIND, qui est déjà venue présenter au propriétaire le plan d'implantation de 4 éoliennes à proximité du château de SAVEILLES : **4**

Sous-total : **195**

2. SUR LA CARTE DU PROMOTEURS MAIS A LA PERIPHERIE DE L'AIRE D'ETUDE ELOIGNEE :

- (a) Eoliennes déjà installées figurant sur la carte du Promoteur SOLVEO mais hors de l'aire d'étude : **26**
- (b) Autorisations accordées : **21**
- (c) Demandes en cours : **37**

Sous-total : **84**

**TOTAL Général** : 195 + 84 = **279**

Si l'on prend en compte uniquement les éoliennes déjà installées (120) et les autorisations accordées (55), il est déjà certain que la portion de la Charente autour de PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE sera défigurée par **175** éoliennes.

Les promoteurs demandent à pouvoir y ajouter encore **104** éoliennes.

---

<sup>1</sup> Le contour de l'aire d'étude a une forme irrégulière mais, en moyenne, il s'agit d'une zone d'environ 17 à 20 kilomètres de rayon autour du château de SAVEILLES.

279 éoliennes : une telle situation porte un nom : la **saturation** de ce territoire.

## 2. ABANDON DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET HISTORIQUE DE LA FRANCE

Il n'est pas douteux qu'au niveau des bureaucrates de Paris, il existe de longue date une volonté de détruire, pour des raisons idéologiques, des territoires et des terroirs dans lesquels des hommes sont enracinés, ainsi que de défigurer les paysages et le patrimoine architectural et historique de la France.

Château de SAVEILLES<sup>2</sup> : des photos du promoteur montrent que les quatre aérogénérateurs du projet SOLVEO, d'une hauteur de 185,50 mètres en bout de pale<sup>3</sup> (cf. N.P.N.T. page 11), seront tous en covisibilité avec le château de SAVEILLES.

**PREUVE** : La preuve de ce fait résulte des photo 33, 34 et 35 du dossier déposé par SOLVEO, ainsi que de son rapport où, en page 31, SOLVEO reconnaît expressément que, pour le Château de SAVEILLES, l'incidence des éoliennes qu'il demande à pouvoir ériger est **forte** et que la sensibilité est **forte**.

SOLVEO reconnaît aussi qu'il existe déjà actuellement près Saveille, un ***paysage éolien déjà dense avec lequel il faudra composer***, ceci sans compter les quatre éoliennes de plus que VOLKSWIND veut installer : \_\_

En effet, la société VOLKSWIND France<sup>4</sup> se prépare elle aussi à demander un permis d'installation d'un parc éolien à proximité du château de SAVEILLES. L'emplacement des quatre éoliennes de VOLKSWIND se situe à proximité des éoliennes voulues par SOLVEO<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Le château de SAVEILLES est « *l'un des plus vastes et des plus remarquables du Ruffécois* ». Il remonte à l'an 1303. [Benoît Sepulchre, *Châteaux, logis et demeures anciennes de la Charente*, Librairie Bruno Sepulchre, 2005]. Ses façades sont encore ornées de très beaux décors Renaissance du XVIème siècle.

<sup>3</sup> N.P.N.T., page 11.

<sup>4</sup> VOLKSWIND France S.A.S., Centre régional de Limoges, Aéroport Bellegarde, 87100 LIMOGES, représentée par Monsieur Nicolas BECHET. La société-mère est une société germano-suisse. Leurs projets n'ont même pas l'excuse du « Made in France ».

Si les pouvoirs publics laissent faire, il y aura donc non pas quatre mais **HUIT** aérogénérateurs à proximité et en covisibilité avec le château de SAVEILLES.

Les promoteurs sont assez retors pour saucissonner les dossiers, de façon à faire croire aux décideurs - et, en premier lieu, au commissaire-enquêteur à qui la présente lettre est adressée - que l'installation de quatre éoliennes, considérées isolément, ne serait pas bien grave.

En réalité, dans le cas de PAIZAY NAUDOUIN EMBOURIE, il s'agit d'aboutir à l'installation d'un parc de **279 éoliennes** dans un terroir comptant SOIXANTE monuments historiques et TROIS sites inscrits ou classés <sup>6</sup>.

En outre, VOLKSWIND se targue d'avoir déjà construit en 2021 des parcs éoliens en charente à Brillac et à Oradour Fanais, et qu'un autre parc va sortir de terre à Saint-Fraigne.

Pas loin de là, le château de Verteuil-sur-Charente, monument historique classé, là où François VI de La Rochefoucauld a écrit ses célèbres *Maximes* et ses *Mémoires*, est en covisibilité avec les aérogénérateurs qui longent la Nationale 10 entre Angoulême et Poitiers.

En paroles, les représentants les plus haut-placés de l'Etat évoquent souvent le fait que la France a la chance de compter sur son sol pas moins de **quarante-cinq mille deux cent cinquante et un (45.251 !)** monuments historiques <sup>7</sup> qui sont l'incomparable ornement des paysages de la France, mais, dans les actes, ils s'acharnent à détruire ces paysages.

La Région Nouvelle Aquitaine détient le record du plus grand nombre de monuments historiques avec 6.206 monuments protégés, très loin devant l'Ile-de-France ; c'est pourtant le littoral qu'elle soutient par ses subventions <sup>8</sup>.

---

<sup>5</sup> Le 19 octobre 2021, Monsieur Nicolas BECHET a rencontré à cet effet le propriétaire, Monsieur Christian de Mas-Latrie et lui a remis le plan d'implantation des éoliennes de SOLVEO ainsi que les zones sur lesquelles VOLKSWIND voudrait implanter les siennes (plan d'octobre 2021).

<sup>6</sup> Pages 31 et 32 du dossier du promoteur SOLVEO. Ces chiffres ne sont donc pas contestables.

<sup>7</sup> Selon le dénombrement arrêté au 31 décembre 2016.

<sup>8</sup> Cf. Infra, point 6, v° TOURISME.

### **3. POLITIQUE DE DESERTIFICATION VOLONTAIRE**

Le géographe français Christophe **GUILLUY** a démontré les faits suivants :

- (a) Depuis longtemps (notamment par une loi du 19/12/2013), l'Etat favorise les grandes villes (appelées « métropoles ») au détriment des zones rurales et des petites villes (Angoulême, Saint-Dizier, Limoges, Poitiers, Périgueux, etc.)
- (b) A cause de cette politique néfaste, d'ici 2030, la population française va se concentrer sur les côtes méditerranéenne et atlantique et dans 22 métropoles. Si rien n'est fait par l'Etat pour corriger les effets désastreux de sa politique en faveur des grandes villes, qui est sciemment menée depuis une quarantaine d'années, y compris par les pouvoirs subordonnés (*cf. infra*), la désertification volontaire du reste du territoire va continuer à s'amplifier.

### **4. L'ETAT ORGANISE L'EXODE RURAL: C'EST UNE FAUTE**

Ce que Monsieur Christophe GUILLUY a annoncé, on le constate déjà par la pénurie de médecins et de nombreux commerces de proximité. L'Etat chasse les habitants des territoires dont les bureaucrates choisissent de faire des zones-poubelles et, ensuite, il prend prétexte de ses propres fautes, qui ont provoqué cet exode vers les villes, pour fermer les écoles, les maternités, les sites militaires, les tribunaux d'instance<sup>9</sup>, les services d'urgence et les autres services publics (bureaux de poste ; agences de la Banque de France).

Cette politique désastreuse a un effet boule-de-neige.

C'est exactement le contraire que l'Etat a le **devoir** de favoriser. Mêmes les agences bancaires ferment et des municipalités doivent investir dans l'installation de coûteux Distributeurs Automatiques de Billets (**DAB**). Des buralistes servent de postiers et de dépôts de pain. Des

---

<sup>9</sup> Sites militaires : moins soixante pour cent entre 2017 et 2020 ; maternités : moins quinze pour cent en sept ans ; tribunaux d'instance : moins trente pour cent. **DEPRAZ**, Samuel, « *Les gilets jaunes refont la géographie de la France* » Libération, 16.01.2019. Samuel DEPRAZ est normalien et agrégé de géographie, matière qu'il enseigne à l'université de Lyon.



classes sont fermées, des écoles sont fermées. Des lignes de train sont supprimées (exemple : la ligne Angoulême - Limoges).

### Où cela va-t-il s'arrêter ?

Qui va encore vouloir s'installer sur ce territoire ? Quel médecin voudra y installer son cabinet ? Combien de communes rurales - en particulier en Charente - cherchent par tous moyens à attirer un médecin acceptant de s'y installer ? Quelle pharmacie ? Quel boulanger ? Des femmes enceintes doivent parfois parcourir cent kilomètres pour consulter son gynécologue pendant la grossesse (échographies) et pour aller accoucher, comme celle qui vient d'accoucher au bord d'une route de Charente-Maritime ? En cas d'urgence, aura-t-elle encore une chance de mettre son enfant au monde dans des conditions sanitaires et de sécurité suffisantes pour sa santé et celle de son bébé ?

La preuve est ainsi apportée que c'est bien l'Etat qui organise cette désertification. C'est à la création de ce désert, de cette zone-poubelle, que conduisent les projets autour de PAIZAY - NAUDOUIN – EMBOURIE (objet de votre rapport), dont les habitants ne veulent pas.<sup>10</sup>

Or, l'Etat a pour obligation et pour **raison d'être** d'assurer la présence de tous les services publics pour tous les citoyens, où qu'ils résident sur le territoire de la république et de ne pas les réserver aux plus aisés<sup>11</sup>.

En ne le faisant pas, un Etat démocratique ne remplit pas les missions qui justifient son existence.

Priver volontairement une catégorie de citoyens, en l'occurrence, les ruraux, de la plupart des services publics, est une faute.

## **5. LA REBELLION DES RURAUX**

En octobre 2018, quand l'Etat a décidé d'augmenter considérablement les taxes sur les carburants, les responsables politiques ont été surpris par une très vive réaction.

---

<sup>10</sup> Sauf quelques agriculteurs à qui on a fait miroiter des avantages, qui se révèlent un miroir-aux-alouettes : la plupart des agriculteurs-bailleurs ont eu la mauvaise surprise de devoir payer l'impôt sur le revenu sur les loyers ainsi que la taxe professionnelle. Cf. aussi *infra*, numéro 8, Pollution du sol.

<sup>11</sup> Autre exemple : depuis la mise en service de la LGV, le TGV ne s'arrête plus à Ruffec, isolant un peu plus cette partie de la Charente du reste du monde. La ville de Ruffec est située à droite dans l'aire d'étude du promoteur SOLVEO.

Le mouvement a été initié par une dame vivant en Bretagne, qui a incité les citoyens à toucher l'Etat au portefeuille en ne faisant aucun achat le samedi 17 novembre 2018. Ce que personne n'avait prévu, c'est que ce mouvement serait très suivi et qu'il se répéterait ensuite tous les samedis.

Ce sont les ruraux, les périurbains et les gens des petites villes qui se sont mobilisés et qui ont choisi comme signe distinctif de porter des **gilets jaunes**.

Dans un premier temps, les politiques n'ont pas compris cette mobilisation, mais, rapidement, il est apparu que cette hausse importante du prix des carburants n'était pas économiquement supportable pour tous ceux qui ont impérativement besoin d'une voiture <sup>12</sup> pour leurs indispensables déplacements quotidiens, parce qu'ils habitent loin des écoles, commerces, des hôpitaux, des maternités, des médecins, des services d'urgence, des bureaux de poste, des agences bancaires et de tous les autres services publics.

Cette hausse du prix des carburants a été le détonateur du mouvement destiné à faire comprendre aux politiques le désarroi des habitants de ces territoires abandonnés par la république.

Le démographe Hervé LE BRAS a résumé le problème en une formule saisissante :

<b><u>De la Meuse aux Landes: la diagonale du vide</u></b> <sup>13</sup>
--

La Charente a le triste privilège de faire partie de ce désert.

L'implantation d'un nombre énorme d'éoliennes n'est qu'une autre facette de cet abandon de millions d'hommes et de femmes, de leurs terroirs et de leurs paysages.

C'est pourquoi, partout, les habitants des zones rurales expriment leur opposition déterminée à l'implantation d'éoliennes <sup>14</sup>

---

<sup>12</sup> L'Etat a favorisé les villes et les zones les plus habitées en y créant des transports publics, tant entre les villes (la LGV) qu'à l'intérieur des villes (trams à Paris et Bordeaux), tandis qu'il réduisait ceux qui desservait les zones rurales et les petites villes.

<sup>13</sup> Le Figaro du 22 novembre 2018.

<sup>14</sup> Colère des habitants des communes de Lussac et Nieuil contre l'installation de six éoliennes, cf. LA CHARENTE LIBRE DU 18 NOVEMBRE 2021, page 24. Recours en justice des habitants de PLEUVILLE contre l'implantation

La colère gronde ; les gouvernants sont sourds.

## 6. TOURISME

L'attitude de l'Etat, en accordant à tour de bras des autorisations aux promoteurs, est incohérente puisque, par ailleurs, l'ancien Président de la République François Hollande avait déclaré que le **TOURISME** était un élément essentiel de l'économie de la France <sup>15</sup>. Certains esprits simplistes citent, un peu hâtivement, le chiffre de QUATRE-VINGT-DIX millions de touristes par an pour affirmer que la France serait la première destination touristique au monde, en perdant de vue qu'il y a deux catégories de touristes : d'un côté, la grande masse de ceux qui visitent Paris, le Mont Saint-Michel, les châteaux de la Loire ou bronzent sur les plages ; de l'autre côté, les millions de familles qui ne font que traverser la France depuis les pays du Nord vers les plages bien moins chères des pays du Sud (Espagne, Portugal, Italie, Grèce); cette deuxième catégorie ne connaît rien de plus de la France que ses autoroutes, ses péages, ses stations-service et leurs distributeurs de fast-food, qui donnent une si piètre image de la gastronomie française.

Quelques dirigeants ont fini par prendre conscience de l'ampleur du problème en disant à juste titre qu'il fallait prendre des mesures pour désengorger les quelques sites bondés (Paris, en particulier) et inciter les touristes à séjourner dans d'autres territoires, ce qui leur donnerait une nouvelle vie.

Mais ces mêmes dirigeants pensent-ils sérieusement que les touristes et les randonneurs qui aimait passer leurs vacances dans les chambres d'hôtes et gîtes ruraux dans la campagne charentaise y reviendront encore s'ils n'ont plus d'autre horizon que des centaines d'aérogénérateurs et le bruit lancinant qui pourrait la vie des habitants du coin ?

Bien entendu, chasser les touristes et randonneurs a des conséquences financières dramatiques pour les habitants qui ont dépensé leurs économies ou se sont endettés pour créer gîtes et chambres d'hôtes afin d'attirer des touristes sur leur territoire.

---

d'éoliennes à côté du château de Gorce (monument historique). A Chasseneuil, ils envisagent un recours au Conseil d'Etat. Etc.

<sup>15</sup> A l'époque, CINQ pour cent du Produit Intérieur Brut.

De même, plus personne ne voudra s'atteler à la restauration d'un monument historique (où les travaux sont toujours plus chers que dans un bâtiment non protégé) s'il n'a plus l'espoir de recevoir des touristes et/ou des événements pour couvrir au moins une partie des frais.

Et si, dans une zone qui aura déjà perdu ses médecins, le personnel des écoles et des maternités, les propriétaires de monuments <sup>16</sup> ne donnent plus de travail aux couvreurs et ardoisiers, plombiers, électriciens et tailleurs de pierre, ceux-ci devront s'exiler à leur tour pour trouver du travail ailleurs.

Cette politique de désertification a déjà eu et aura encore pour effet inéluctable de créer du **chômage** <sup>17</sup>. Etes-vous disposé à conseiller aux décideurs de l'Etat de donner leur accord sur cette conséquence ?

Ce mépris, ce désintérêt, cette désaffection des pouvoirs publics pour les habitants du Nord de la Charente s'illustre encore par l'exemple du Conseil Régional de la Région Nouvelle Aquitaine : en invoquant que la force du tourisme sur son territoire, ce sont ses 738 kilomètres de littoral, il accorde des subventions, c'est-à-dire l'argent du contribuable, aux communes du littoral atlantique, où les touristes s'entassent sur les plages bondées et dépensent leur argent dans les hôtels, restaurants et commerces des localités côtières, créant ainsi la grande richesse de ce littoral et la manne de taxes qui tombent dans l'escarcelle des municipalités, tandis que les territoires de l'arrière-pays, notamment le Nord de la Charente, reçoivent - compensation dérisoire et humiliante ! - l'installation de centaines d'éoliennes.

Or, les pouvoirs publics n'ont pas vocation à voler au secours de la victoire et de ceux qui sont déjà à l'abri du besoin mais, bien au contraire, à assurer la **redistribution des richesses** au lieu de les réserver à quelques-uns, en laissant livrés à leur sort les malheureux habitants des **territoires-poubelles**.

## 7. ACCES A LA CULTURE EN MILIEU RURAL

---

<sup>16</sup> Les monuments historiques protégés ne sont pas délocalisables.

<sup>17</sup> Bourges avait été choisie comme lieu de ralliement des gilets jaunes parce que cette petite ville avait perdu **TRENTE** pour cent de ses emplois industriels (DEPRAZ, S., déjà cité)

Au château de SAVEILLES, des activités culturelles sont organisées, notamment des concerts d'art lyrique, et ces activités rencontrent leur public car elles sont souvent la seule occasion pour la population locale d'avoir accès à la culture. Ce n'est pas cette population qui va se déplacer jusqu'à Bordeaux pour entendre des airs d'opéras.

Il faut apporter jusque chez eux des œuvres que, souvent, ils ne connaissent pas, mais qu'il faut leur apprendre à aimer ;

Ce n'est pas dans le sifflement de huit aérogénérateurs que SAVEILLES - car les concerts ont lieu en plein air pour pouvoir accueillir un public plus vaste - pourra poursuivre son activité de pôle culturel.

## 8. SANTE PUBLIQUE

Ce qui est étonnant, pour ne pas dire scandaleux, c'est que l'Etat n'a pas imposé aux promoteurs éoliens de faire procéder à une étude scientifique permettant de savoir si les aérogénérateurs n'ont pas d'effets néfastes ou toxiques sur la vie des êtres humains et animaux vivant à proximité de ces aérogénérateurs.

Or, L'Etat avait l'obligation constitutionnelle de faire procéder à cette étude scientifique, en vertu de l'article 5 de la charte de l'Environnement de 2005, qui fait partie des quatre textes constitutifs de la **Constitution** française de 2005.

Cet article 5 est ainsi rédigé :

*«Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution [c'est nous qui soulignons] et dans leurs domaines d'attribution, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.*

Or, l'Etat a été alerté de plusieurs manières :

- **L'avis de l'Académie de Médecine** donné en 2006 recommandant de prévoir une distance minimum de 1.500 mètres entre un

aérogénérateur et une habitation ; un amendement a été déposé au Parlement pour porter à 1.500 mètres la distance de 500 mètres que le gouvernement entendait imposer ; c'est en connaissance de cause que la majorité parlementaire a, à tort, voté le rejet de cet amendement.

- La presse s'est fait l'écho des réclamations des riverains d'aérogénérateurs déjà installés, se plaignant des troubles que leur causent le bruit lancinant des aérogénérateurs situés juste au-delà de la limite de 500 mètres à partir de de leur maison et notamment de leur chambre à coucher.
- L'Etat sait que personne ne peut évaluer les effets de la proximité d'un aérogénérateur pendant toute sa durée de vie, qui est de vingt ans <sup>18</sup>, puisque personne n'a vécu à proximité d'un aérogénérateur pendant une telle durée et que les décideurs n'ont donc pas le recul nécessaire.

**L'Etat est en faute** pour n'avoir pas respecté le principe de précaution qui a valeur constitutionnelle, et il s'agit d'une **faute intentionnelle**.

## 9. POLLUTION DU SOL

SURFACE IMPACTEE : SOLVEO reconnaît que la surface du sol qui sera impactée par les quatre éoliennes et les installations accessoires, y compris les aires de circulation, les postes de livraison et le passage des câbles électriques dans le sous-sol, sera de **29.500 mètres carrés** (D.A.T., page 13), soit près de 3 hectares.

SOLVEO déclare aussi que, pour soutenir une de ses éoliennes, il faut utiliser 70 tonnes d'acier et couler par-dessus une masse de béton de l'ordre de 867 mètres cubes <sup>19</sup>, qu'il faudra enlever quand l'éolienne sera en fin de vie.

---

<sup>18</sup> Question du Sénateur A. Lefèvre [Aisne] du 01/03/2018 et réponse du Ministre qui ne conteste pas ce fait. Le promoteur SOLVEO évoque d'abord une durée de 25 à 30 ans, mais dans son Dossier Administratif et Technique (D.A.T), page 19, il réduit cette durée à 20 à 25 ans. Conclusion : il n'en sait rien.

<sup>19</sup> Ce calcul de SOLVEO n'est pas compréhensible car la superficie est de 539 mètres carrés sur une hauteur de 2,40 mètres, ce qui donne : 1.293,60 mètres cubes (en ce compris le volume de 70 tonnes d'acier).

Certes, SOLVEO écrit dans sa N.P.N.T. que les terres seront remises en état, ce qui suppose d'enlever le béton armé sur une profondeur de 2,40 mètres, mais, plus loin, on apprend qu'il lui suffira, à certaines conditions <sup>20</sup>, de ne nettoyer le sol que sur un ou deux mètres de profondeur selon le cas. Le Code de l'Environnement <sup>21</sup> ne demande que l'excavation d'une partie des fondations, sans autre précision.

Or, la hauteur de terre agricole nécessaire est de 3 mètres pour la luzerne, de 1,80 mètre pour le maïs, de 1,20 mètre pour le blé. Pour les arbres, la hauteur est beaucoup plus importante <sup>22</sup>. Ces terres agricoles, sur une superficie de quatre fois 539 mètres carrés, soit 2.156 mètres carrés, risquent d'être définitivement perdues pour l'agriculture, l'arboriculture et l'exploitation forestière.

Qui plus est, quand une éolienne sera démontée, elle devra, dans la logique politique qui prévaut actuellement, être remplacée par une autre éolienne, encore plus haute et plus puissante, mais le socle de l'ancien aérogénérateur ne pourra pas être réutilisé <sup>23</sup>. Le promoteur sera dès lors obligé de polluer une autre superficie d'au moins 593 mètres carrés par éolienne, et ainsi à l'infini.

Le nettoyage du sol ne comporte pas l'enlèvement des **TROIS KILOMETRES** de câbles électriques car l'arrêté du 22.06.2020 ne prévoit leur enlèvement que sur une longueur de **DIX** mètres à partir de chaque éolienne. Or, selon le D.A.T., page 42, la longueur des câbles est de 3.180 mètres linéaires. Les câbles ne doivent être enterrés qu'à une profondeur d'au moins 80 centimètres. Au moins 3.000 mètres de câbles vont donc subsister à une faible profondeur.

En outre, il est loin d'être garanti que la microsociété <sup>24</sup> qui demande à installer quatre aérogénérateurs aura les moyens financiers nécessaires, au moment où les éoliennes seront en fin de vie, de subvenir

---

<sup>20</sup> Arrêté du 26.08.2011 modifié par l'arrêté du 22.06.2020.

<sup>21</sup> Article R515-106

<sup>22</sup> Le volume de l'ensemble racinaire d'un arbre correspond normalement à son volume hors sol.

<sup>23</sup> Le béton est un matériau médiocre et peu durable. Le socle d'une éolienne de 185,50 mètres de haut n'est pas suffisant pour les éoliennes plus puissantes de 220 mètres de haut ou plus.

<sup>24</sup> 'CHAMPS PHYSALIS', maître d'œuvre, est une SARL au capital de **MILLE** (1.000) EUR. Cf. *infra*, numéro 10, Fragilité financière du maître d'œuvre CHAMPS PHYSALIS.

entièrement aux frais de démolition ; certes, selon le rapport joint à la demande, une garantie de 360.000 EUR, est prévue mais personne ne sait combien coûtera dans vingt ou vingt-cinq ans le démontage et l'évacuation des débris d'un aérogénérateur. Si le prix à payer excède la garantie, la micro-société aura intérêt à faire aveu de faillite.

En accordant des permis sans s'assurer que les maîtres-d'œuvre auront les moyens de payer la totalité des frais de démontage des éoliennes, d'évacuation et de recyclage des débris, de remise en état du terrain - sur une superficie de 29.500 mètres carrés -, l'Etat engage sa responsabilité envers les parties préjudiciées en cas de faillite du maître d'œuvre.

L'Etat pourrait mettre sa responsabilité l'abri en exigeant que la société-mère des maîtres d'œuvre se portent caution de toutes ses filiales.

## **10. POURQUOI NE PAS EMPLOYER LE BETON CARBONE?**

Le promoteur annonce, dans son D.A.T., qu'il utilisera du béton ordinaire, tel qu'il est fabriqué le plus souvent ; le fait qu'il annonce un temps de séchage de 30 jours confirme cette information.

Ce choix est décevant de la part d'une entreprise qui prétend se préoccuper d'écologie.

En effet, il est possible actuellement de fabriquer un **béton carboné**, qui recycle le CO<sup>2</sup> et permet de faire un béton plus solide.

Cette nouvelle technologie permet de stocker 200 kilogrammes de CO<sup>2</sup> dans chaque tonne de béton.

Dans le présent dossier, SOLVEO déclare que chaque socle va nécessiter l'emploi de 867 mètres cubes de béton, soit, pour les quatre socles : 3.468 tonnes de béton (au minimum).

L'emploi de ce procédé nouveau permettrait donc de stocker et recycler **693,60 tonnes de CO<sup>2</sup>** <sup>(25)</sup>

---

25 Ceci correspond à la consommation annuelle de CO<sup>2</sup> de **150** véhicules de tourisme type.



Ce béton carboné étant plus solide permettra d'en utiliser moins et nécessitera moins d'eau, ce qui est bon pour la planète.

En outre, ce **béton carboné** sèche en trois jours au lieu de vingt-huit et cela augmente le temps d'exploitation, puisque les baux ont une durée limitée dans le temps.

Ce procédé écologique ne peut que présenter des avantages financiers pour le promoteur. Inventeur de cette nouvelle technologie : ARAMCO <sup>26</sup>

## 11. **OISEAUX et CHIROPTERES (chauves-souris)**

Les aérogénérateurs du Nord-Charente en général, et de PAIZAY - NAUDOUIN - EMBURIE en particulier, auront nécessairement un effet néfaste pour plusieurs espèces d'animaux, spécialement les oiseaux, notamment les échassiers (hérons, aigrettes, etc.) sans compter que les 279 aérogénérateurs existants ou envisagés dans ce secteur se trouvent dans le couloir des migrations des **grues cendrées** (qui sont nombreuses à traverser le ciel charentais) ainsi que des vols de **cigognes** observés en 2021 et dont la Charente Libre s'est fait l'écho.

SOLVEO reconnaît que l'enjeu est fort pour les cigognes.

Ces machines perturberont aussi le vol des chiroptères (chauves-souris), espèce protégée par l'Arrêté du 17.04.1981, qui sont très nombreuses sur l'ensemble du territoire du Poitou-Charentes <sup>27</sup>.

SOLVEO reconnaît que l'enjeu est fort à très fort pour les chiroptères.

## 12. **FRAGILITE FINANCIERE DU MAÎTRE D'ŒUVRE CHAMPS PHYSALIS**

---

<sup>26</sup> Consulter le site : [aramco.com/betterfuture-carbon-curing](http://aramco.com/betterfuture-carbon-curing).

<sup>27</sup> Les chiroptères (chauves-souris) trouvent un habitat favorable en Charente parce que le sol est constitué, en de nombreux endroits, d'une pierre calcaire, poreuse et friable, dans laquelle, au fil du temps, de nombreuses cavités ont été creusées, soit par des phénomènes naturels (érosion par le vent, la pluie, les rivières souterraines), soit par la main de l'homme (nombreuses carrières ; souterrains). Ainsi, sous le château de La Rochefoucauld, le sol est karstique.

Le coût du projet est évalué par SOLVEO à 5.440.000 EUR <sup>28</sup> (5,44 millions EUR).

Le plan de financement proposé par SOLVEO <sup>29</sup> prévoit que c'est bien le Maître d'œuvre CHAMPS PHYSALIS qui fera un apport de fonds propres de VINGT pour cent, soit **1.088.000 EUR**.

Or, le capital social de la SARL CHAMPS PHYSALIS s'élève à MILLE **(1.000) EUR** <sup>30</sup>.

Certes, SOLVEO DEVELOPPEMENT joint au dossier une « lettre de confort » <sup>31</sup> adressée à CHAMPS PHYSALIS (ci-après désignée sous « la Société »), disant que SOLVEO DEVELOPPEMENT s'engage à financer le projet mais SOLVEO DEVELOPPEMENT ajoute que cet engagement prend effet à la date de sa signature et restera en vigueur jusqu'à la plus proche des dates suivantes :

- 1) Obtention d'un financement bancaire par la Société <sup>32</sup>
- 2) Date effective à laquelle la Société ne serait plus une filiale directement ou indirectement de SOLVEO DEVELOPPEMENT ; filiale au sens qui lui est donné à l'article L233-1 du code de commerce ;
- 3) Complet démantèlement des installations.

Or, le plan de financement, déjà cité, prévoit aussi que le solde du coût sera financé par un emprunt bancaire à hauteur de QUATRE-VINGTS pour cent.

Il se déduit de ce qui précède que la lettre de confort cessera de produire ses effets aussitôt qu'une banque aura accordé un crédit, dont la lettre de confort ne mentionne pas le montant, qui pourrait donc être très inférieur aux quatre-vingts pour cent du coût des installations, soit 4.360.000 EUR.

Le montage financier est donc particulièrement fragile.

■

---

<sup>28</sup> Attestation de fonds propres, D.A.T., page 44.

<sup>29</sup> D.A.T., page 24.

<sup>30</sup> *Extrait Kbis* de la société CHAMPS PHYSALIS, annexe 1, page 33 du D.A.T.

<sup>31</sup> Lettre de confort du 15 février 2021, D.A.T., page 46.

<sup>32</sup> Aucun montant n'est cité.

**Il est temps de mettre un coup d'arrêt à cette politique d'abandon des territoires situés à l'écart des côtes et des mégapoles.**

Pour chacun de ces motifs, dont vous pouvez vous inspirer pour motiver votre décision, nous vous demandons de la manière la plus formelle de remettre un rapport négatif au sujet du projet de « parc éolien des Chaumes », proposé par le promoteur SOLVEO.

Si vous choisissez passer outre aux arguments développés ci-dessus, qui pourtant se fondent sur des faits connus et démontrés et sur des textes légaux de la République française, nous vous demandons expressément de vous en expliquer dans votre rapport et de motiver vos choix.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

Michel-Alexandre MAHY

Françoise-Bénédicte MEGANCK

Adresse en France :

Château de Fleurac

16440 NERSAC

Mobile : 06 84 77 29 63

E-mail : [michel.mahy.fleurac@gmail.com](mailto:michel.mahy.fleurac@gmail.com)